

Enfin la pause

Sabine Bieberstein

Traduit de l'allemand par Yvan Mudry

Enfin l'été ! Pause ! Arrêter de travailler, changer de rythme, relâcher la pression ! Avoir enfin du temps pour ses intimes, ses proches, soi-même, les beautés de la vie. Quel bonheur !

Les humains ont besoin de pauses. D'arrêter de devoir faire ceci et cela, ceci et cela encore. Personne ne peut être en permanence sur la brèche. La Bible va même plus loin, elle dit qu'aucun animal ne peut travailler sans faire de pause. En Judée, on l'a constaté très tôt : il ne faut pas que tout se résume au travail ; il faut régulièrement prendre du repos pour récupérer ses forces, et cela vaut pour les humains, mais aussi pour le bétail¹.

Se reposer tous les sept jours

Le plus ancien recueil de lois et coutumes du Premier Testament est le « Code de l'alliance ». Inséré aujourd'hui dans le livre de l'Exode (Exode 20,23–23,19), il donne des instructions de base sur la vie en société. Il exige ainsi que les esclaves soient libérés au bout de sept ans, que la violence soit punie ou que les faibles ne soient pas exploités. Il demande aussi que, tous les sept ans, les champs et les vignes soient laissés en jachère pour que les pauvres et les animaux puissent y trouver de la nourriture. Un verset stipule également que les paysans doivent faire une pause tous les sept jours, afin que ceux qui les aident, ainsi que les animaux, puissent se reposer :

« Pendant six jours, tu feras ton travail, mais le septième jour tu te reposeras afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, afin que le fils de ton esclave et l'étranger reprennent leur souffle. » (Exode 23,12)

La personne appelée « tu » doit posséder ses propres animaux et avoir des champs où travaillent des esclaves et des personnes embauchées à la journée. Elle est donc propriétaire de parcelles de terrain. Souvent, les personnes étrangères qui n'avaient pas de terres étaient recrutées par des indigènes. Lorsque de tels liens de dépendance existent, il y a des risques d'exploitation, ce qui est le cas aujourd'hui encore. Les personnes embauchées n'ayant pas d'autre moyen d'existence, elles ne peuvent pas poser leurs conditions et doivent accepter le contrat qui leur est proposé. Il ne doit pas en aller ainsi ! voilà ce que dit notre texte. Le droit à des pauses et à des temps de récupération est donc conçu d'abord pour les personnes qui ne peuvent pas se défendre. Ainsi ce passage ne porte-t-il pas avant tout sur le repos des cultivatrices et cultivateurs eux-mêmes. Il interdit d'exploiter les personnes dépendantes et, fait remarquable, les animaux de trait.

¹ Ce texte reprend de nombreux éléments des articles suivants: *Klaus Bieberstein: Sabbat. Das göttliche Recht auf Pausen. Bibelarbeit zu Ex 20,8–11, Dtn 5,12–15 und Neh 13,15–21*, dans: *Sabine Bieberstein (éd.): Auszeit (FrauenBibelArbeit 35)*, Stuttgart 2015, p. 21-29 et *Klaus Bieberstein: Vom Sabbat und Siebten Tag zum Sabbat am Siebten Tag*, dans: *Ursula Roth / Heinz-Günther Schöttler / Gerhard Ulrich (éd.): Sonntäglich. Zugänge zum verständnis von Sonntag, Sonntagskultur und Sonntagspredigt (Ökumenische Studien zur Predigt 4)*, Munich 2003, p. 15-29.

On ne conçoit pas de telles règles si on ne sait pas qu'aucun être humain ni aucun animal ne peut travailler sans relâche. On ne peut pas se servir sans retenue des humains et des animaux, les uns et les autres doivent avoir du temps pour se reposer.

Le Code de l'alliance ne donne pas de nom au jour de repos, et il ne désigne pas non plus un jour précis. À l'époque de sa rédaction, chacun pouvait sans doute faire lui-même ses calculs pour respecter la règle des sept jours, en tenant compte de ses besoins personnels. Des dispositions comparables étaient prévues dans des contrats et règlements rédigés à la même époque dans d'autres régions de l'Orient ancien. Mais dans ce cas, les forces de travail avaient le droit de se reposer tous les dix jours.

Un temps pour la fête

Les règlements ne portaient pas seulement sur la protection de la main-d'œuvre. Ils instauraient aussi des jours fériés, qui devaient être célébrés dans tout le pays. Ces moments de fête rythmaient et structuraient l'écoulement du temps. Revenant année après année, ils offraient des points de repère, permettaient de se rassurer et renforçaient les liens sociaux. Ces jours-là, on interrompait ses activités, on rendait grâce, on se réjouissait. On pouvait aussi se souvenir d'un événement où être dans le deuil. C'est ainsi que les fêtes permettaient de s'extraire régulièrement de son quotidien.

Pour fixer les jours de fêtes revenant régulièrement, on se servait surtout du cycle lunaire, que chacun pouvait observer. Des textes du Premier Testament montrent que la nouvelle lune et la pleine lune dictaient le tempo de nombreuses fêtes :

« Ouvrez le concert, frappez le tambourin,
la douce harpe ainsi que la lyre ;
sonnez du cor à la *nouvelle lune*,
à la *pleine lune*, au jour de notre fête. » (Psaume 81,3-4)

La fête avait des accents différents selon les phases de la lune. Lors des sombres nuits de nouvelle lune, les familles élargies honoraient leurs morts et se rassemblaient près de leurs tombes pour offrir un sacrifice et partager un repas. Un petit récit du premier livre de Samuel, mettant en scène David, en témoigne. Le texte rapporte qu'en un temps de nouvelle lune, celui-ci n'a pas participé à un repas offert par le roi Saül, et qu'il s'en est excusé en disant que sa propre famille honorait ses morts à Bethléem (1 Samuel 20,24-29).

De leur côté, les nuits claires de pleine lune invitaient plutôt à des célébrations joyeuses. C'est ainsi que la fête de Pessah-Massot commençait le soir du 14^e jour du premier mois (Lévitique 23,5-8 ; Nombres 28,16-25) et la fête des Cabanes (Souccot), le 15^e jour du septième mois (Lévitique 23,33-36 ; Nombres 29,12-38).

En akkadien, une langue du pays des deux fleuves (Mésopotamie), les nuits de pleine lune où étaient célébrées des fêtes étaient appelées « *shabatu* » ou « *shapatu* ». C'est à partir de ce terme qu'a été créé, plus tard, le mot hébreu « *shabbat* », devenu en français « sabbat ». Dans les plus anciens textes du Premier Testament, le sabbat est encore une fête mensuelle. C'est pourquoi, dans certains passages², un parallèle est fait entre le mot « sabbat » et l'expression « nouvelle lune » :

« Vous qui dites : "Quand donc sera passée la *nouvelle lune* pour que nous vendions du grain, et le *sabbat*, que nous écoulions le froment ? Nous diminuerons la mesure,

² Par ex. Amos 8,5 ; Osée 2,13 ; Isaïe 1,13.

nous augmenterons le sicle, nous fausserons les balances pour tromper.” » (Amos 8,5)

Le prophète Amos s’en prend à ses contemporains. Il leur reproche d’attendre avec impatience la fin des fêtes de la nouvelle lune et du sabbat pour reprendre leurs activités commerciales et continuer à tromper leurs partenaires commerciaux. Il y a ici un lien entre la nouvelle lune et le sabbat, qui désignent des jours de fête mensuels. Le texte laisse aussi entendre qu’il n’y avait sans doute pas d’échanges commerciaux ces jours-là. Pour les marchands visés par le prophète, ces fêtes étaient donc une entrave au commerce.

Des rythmes différents

Deux rythmes se superposaient donc : celui des sept jours, pour protéger les forces de travail, et le rythme mensuel basé sur le cycle de la lune. Un troisième vint s’y ajouter lorsque, au 6^e siècle av. J.-C., après la conquête et la destruction de Jérusalem, la classe supérieure de la ville fut déportée à Babylone. Cet exil lui permit de se familiariser avec un autre système de division du temps, comprenant des jours néfastes, où il fallait cesser son ouvrage, parce que le travail portait alors malheur selon les astrologues. Le chiffre sept était apparemment à la base des calculs de ce calendrier depuis une réforme du 7^e siècle av. J.-C.

Avant son exil, la population de Judée n’avait rien connu de tel. Elle se demanda donc comment concilier cette nouvelle manière de rythmer le temps avec celle qu’elle connaissait. C’est alors que des personnes appartenant à ce qu’on appelle la « tradition sacerdotale » imaginèrent un nouveau système combinant les différentes manières de rythmer le temps. Partant du rythme établi pour protéger les forces de travail, ils firent du septième jour un jour de repos, appelé « *shabbat* », qui ne tenait pas compte du cycle de la lune. Ce jour de pause devait être respecté par toute la population. Cette découpe du temps était si importante à leurs yeux qu’ils l’ont reprise jusque dans le récit qu’ils ont rédigé sur la création du monde.

Même Dieu se repose

Le récit de la création attribué à la tradition sacerdotale se trouve au début du livre de la Genèse (Genèse 1,1-2,4a)³. Ce texte à la fois très beau et très profond raconte comment Dieu a créé le monde en six jours, avant de se reposer le septième jour.

« Le septième jour, Dieu mit un terme à son travail de création. Il se reposa de toute son activité le septième jour. Dieu bénit le septième jour et en fit un jour saint, parce que ce jour-là il se reposa de toute son activité, de tout ce qu’il avait créé. » (Genèse 2,2-3)

Un point du récit mérite particulièrement l’attention. L’activité créatrice déployée durant les six premiers jours aboutit à l’être humain, créé à l’image de Dieu – mandataire de Dieu, celui-ci doit donc faire en sorte que les humains comme les animaux puissent bien vivre. Mais la création n’est pas terminée pour autant. Elle ne le sera que le septième jour, jour de repos, que Dieu bénit et sanctifie tout spécialement.

Une structure temporelle est ainsi établie, dont le point d’aboutissement est aussi le sommet : le septième jour, jour de repos. Le texte ne dit pas pour autant ce que cela signifie précisément, ni ce que les humains peuvent en déduire. Selon la tradition sacerdotale, ce n’est que bien plus tard, après la sortie d’Égypte, lors de la traversée du désert, qu’Israël « découvre » le rythme des jours et sa

³ Cf. À ce propos *Klaus Bieberstein / Sabine Bieberstein: Gutes Leben für alle! Die Schöpfungsgeschichte Gen 1,1–2,4a*, Stuttgart 2017.

signification. Dieu offre alors chaque jour aux Israélites la quantité précise de manne dont ils ont besoin pour vivre. Le sixième jour seulement, il y en a deux fois plus – pour qu’il y en ait assez pour le septième aussi, car ce jour-là, il n’y a pas de manne dans le désert. Et c’est lorsque le peuple fait cette expérience que ce jour reçoit pour la première fois son nom : « *shabbat* » (Exode 16,23-30).

Le récit fait ainsi comprendre que le septième jour est un cadeau. Les humains peuvent eux aussi avoir part à ce privilège que constitue le jour de repos de Dieu. Ils peuvent cesser de s’affairer et de se donner de la peine, car tout ce dont ils ont besoin pour vivre leur est offert. Le sabbat est un « palais dans le temps », selon l’expression du penseur juif Abraham Josua Heschel (1907-1972)⁴. Dieu lui-même a béni et sanctifié ce jour, où l’être humain n’est plus obligé d’œuvrer. L’ordre de respecter le sabbat n’a été formulé que lorsqu’il a été décidé que toute la population devait le faire. Ces mots ont alors été mis dans la bouche de Dieu :

« Souviens-toi de faire du jour de repos un jour saint. Pendant six jours, tu travailleras et tu feras tout ce que tu dois faire. Mais le septième jour est le jour du repos de l’ÉTERNEL, ton Dieu. Tu ne feras aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton esclave, ni ta servante, ni ton bétail, ni l’étranger qui habite chez toi. En effet, en six jours l’ÉTERNEL a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qui s’y trouve, et il s’est reposé le septième jour. Voilà pourquoi l’ÉTERNEL a béni le jour du repos et en a fait un jour saint. » (Exode 20,8-11)

Il va de soi que l’instauration d’un tel jour de repos a aussi suscité des réactions négatives. Le livre de Néhémie évoque déjà un conflit à ce sujet. Il rapporte en effet que Néhémie, figure marquante d’Israël au 5^e siècle av. J.-C., s’en est pris à des marchands qui continuaient à faire des affaires le sabbat. Pour que cela ne se reproduise plus, il a fait en sorte que les marchands ne puissent plus entrer à Jérusalem ce jour-là (Néhémie 13,15-21).

Il n’en demeure pas moins que le sabbat a été introduit pour le bien des êtres humains. Et c’est grâce à la règle imposée par la tradition sacerdotale qu’aujourd’hui encore, après six jours de travail, nous disposons d’un jour de repos.

Le cadeau divin du repos

Le chemin a toutefois été long entre les textes bibliques et les réglementations actuelles en matière de congés. Et aujourd’hui encore, les conditions de vie et de travail de nombreuses personnes sont si mauvaises qu’elles n’ont pas vraiment de jours de pause. Quel scandale ! Les textes bibliques disent tout autre chose. Ils enseignent que l’être humain n’est pas destiné uniquement au travail, aussi important celui-ci soit-il. Les mois d’été par exemple invitent à ralentir le rythme, à vivre autre chose, à faire toute la place nécessaire à ce qui compte vraiment pour nous, en tant que personne, en tant que famille ou cercle d’amis. Ils nous invitent aussi, à chaque respiration, à prendre plus profondément conscience encore que Dieu lui-même nous offre un temps de repos. Quel bonheur !

⁴ Abraham Josua Heschel, *Sabbath*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2005.